



PRÉFECTURE DU NORD

25 OCT. 2017

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE D.C.P.I. - B.J.C.P.I.

Lille, le

25 OCT. 2017

**RAPPORT D'INSTRUCTION
DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
SUR DOSSIER DE
DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
SANS PASSAGE EN CODERST**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale de
Lille

44 Rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

Affaire suivie par :
Céline DISPA

Tel : 03 20 40 54 08
Fax : 03 20 40 54 67

Celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Rapport d'instruction sans passage en CODERST
Société Ports de Lille
Demande d'enregistrement de l'établissement de Santes*

N° S3JC : 38.1195

Assujettissement TGAP : non

REFERENCES : *Transmission du 20 juillet 2017 reçue à l'UD de Lille le 25 juillet 2017*

RECEPTION DU DOSSIER : *Dossier du 20 juillet 2017*

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : Ports de Lille CCIHDF
- **Siret** : 130 022 718 00 451
- **Siège social** : place Leroux de Fauquemont
59 014 Lille

- **Adresse de l'établissement** : 9ème rue
59 211 Santes

- **Contact dans l'entreprise** : Monsieur LOCOCHE Thomas
Madame FLEURISSON Vanessa

- **APE - Activité principale** : Services auxiliaires des transports par eau

Sommaire du Rapport

- 1.- Renseignements généraux
- 2.- Objet de la demande
- 3.- Installations classées et régime
- 4.- Consultation des conseils municipaux
- 5.- Observations du public
- 6.- Analyse de l'inspection des installations classées
- 7.- Conclusion et suites administratives

Annexes

- 1.-Projet d'arrêté d'enregistrement
2. Données cartographiques de l'établissement

1.- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

La société Ports de Lille est un service extérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille. Elle se présente comme un ensemble multi-site et multi-fonctions qui offre aux entreprises une large palette de prestation : aménagement et location de terrains aux entreprises, location de locaux, services (restauration, parking), prestations logistiques,....

Le Ports de Lille se compose de 13 ports d'importances variables et le Port de Santes est le plus grand de ceux-ci. Il représente 26 % du trafic total et génère un peu moins de 2 000 emplois dont plus de 1 000 directs.

2.- OBJET DE LA DEMANDE

2.1.- Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage dédié aux produits de matières combustibles et de matières plastiques.

Le bâtiment est composé de 3 cellules d'environ 6 000 m² comportant des zones de bureaux et des locaux techniques. L'emprise du bâtiment sera comprise entre 19 000 m² et 20 000 m². La hauteur des cellules au faîtage est de 13,7 m.

Chaque cellule sera séparée par une paroi séparative REI 120. Les pignons et la façade arrière disposeront d'écrans thermiques REI 120. La façade principale sera constituée de panneaux sandwich, isolation laine de roche REI 15.

Le stockage sera réalisé exclusivement en racks.

2.2.- Le site d'implantation

Le site est situé 9^{ème} rue sur la commune de SANTES, section UF parcelle AM n°90 pour partie, 39 pour partie, 88 pour partie, pour une superficie totale de 45 862 m². Ces parcelles sont inscrites en zone UF du Plan Local d'Urbanisme de la commune, c'est-à-dire en zone qui est occupée en tout ou en partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée.

Au niveau de la gestion des eaux pluviales, compte tenu du caractère peu perméable de la zone, celles-ci ne peuvent être infiltrées comme le préconise le SDAGE. Les eaux pluviales seront rejetées, après passage dans un séparateur hydrocarbure, vers le réseau pluvial de la zone puis vers le canal de la Deûle. Un bassin de tamponnement végétalisé permettra de limiter le débit de rejet dans les eaux superficielles.

Les habitations les plus proches sont situées à l'Ouest du site. Un merlon paysager surmonté d'un écran anti-bruit sera réalisé au Sud-ouest afin de séparer les quais de l'entrepôt de la voie ferrée de fret et de la zone d'habitations la plus proche.

2.3.- Usage futur proposé

L'exploitant propose de remettre en état le site pour un usage industriel en cas de cessation des activités. La Métropole Européenne de Lille a été consultée sur cet usage et a répondu par courrier du 22 mai 2017 que le site devait être remis en état « conformément à l'usage déterminé par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur au moment de la mise à l'arrêt. »

3.- INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
1510-2	Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieure à 500 t) Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 300 000 m3.	Cellules 1 et 3 : 81 843,8 m3 chacune cellule 2 : 81 282,1 m3 Capacité maximale de stockage : 244 969,7 m3 pour 11 916 t	E
1530-2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public . Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3.	Capacité de stockage maximale de 44 686,08 m3	E
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3.	Capacité de stockage maximale de 44 686,08 m3	E
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m3 mais inférieur à 40 000 m3.	Capacité de stockage maximale de 40 000 m3	E
2663-1b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m3 mais inférieur à 45 000 m3.	Capacité de stockage maximale de 44 686,08 m3	E
2663-2b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m3 mais inférieur à 80 000 m3.	Capacité de stockage maximale de 44 686,08 m3	E

4. – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Santes,
- Hallennes-lez-Haubourdin,
- Haubourdin,
- Emmerin,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

A l'issue de la consultation du public, les conseils municipaux, interrogés par la préfecture, ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'avis à émettre.

5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 6 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autres-installations-classees-agricoles-industrielles-etc/Enregistrements/Enregistrements-2017>

Une seule observation a été portée par courrier au registre d'enquête le 3 octobre 2017. Madame Monique ROUSSEAU-CREPIN, habitante de Haubourdin, s'oppose au projet aux motifs suivants :

- Elle « relève des débordements d'incendie sur les modélisations thermiques et la proximité de la voie ferrée » ;
- Elle indique que le projet « relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et par conséquent une activité avec un danger potentiel qui engendrera une multitude de contraintes » ;
- Elle rappelle la présence du site Quaron classé SEVESO sur la commune de Haubourdin et à proximité de l'activité envisagée ;
- Elle indique que « la consultation [du public] est étendue aux communes d'Haubourdin, Emmerin et Hallennes les Haubourdin, ce qui de la part des services préfectoraux sous-entend une étude de danger qui provoquera un classement en SEVESO d'où des PPRT pour les communes environnantes » et évoque les conséquences en termes de blocage d'urbanisme sur les communes de Haubourdin et d'Emmerin si l'activité est retenue ;
- Elle cite diverses études qui traitent de la dispersion et la toxicité des fumées d'incendie dans le domaine du pneumatique et à l'intérieur de locaux. Elle indique que « si tel est le cas, l'activité envisagée ne peut être admise par le propriétaire des installations » ;
- Elle indique son incompréhension en termes d'aménagement du territoire avec la réalisation de zones d'activités portuaires industrielles dangereuses ou polluantes à proximité de zones vertes et éco-quartiers et s'interroge sur ces choix de localisation plutôt que celui sur un port maritime comme Dunkerque qui possède une culture du risque développée (présence de plusieurs Seveso à proximité) ;
- Elle conclut qu'elle est « très favorable à l'implantation sur le Port de Santes d'entrepôts pour favoriser l'activité économique du secteur. Cependant, [elle] demande à Monsieur le Préfet de refuser toute activité qui comporte des risques quels qu'ils soient et notamment celle objet de la présente consultation et de réserver cette zone portuaire à des activités neutres pour la protection de la population ».

6. – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1.- Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société *Ports de Lille* ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2.- Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1.- Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2.- Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a démontré que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2.3.- Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet a reçu un avis défavorable de la part du public. Celui-ci est détaillé au point 5 du présent rapport.

Concernant les différentes remarques ou craintes formulées par Madame ROUSSEAU-CREPIN, l'inspection de l'environnement rappelle que :

- Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.
- Les activités objets de la demande relèvent du régime de l'enregistrement. Ce régime est conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- Concernant le projet,
 - Celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts de produits combustibles.
 - Les quantités maximales de matières stockées seront fixées dans l'arrêté préfectoral réglementant le site.
 - Des inspections seront réalisées régulièrement pour vérifier le volume et la nature des produits stockés.
 - L'entrepôt ne stockera pas de matière dangereuse.

- Les modélisations incendies respectent le référentiel réglementaire à savoir la méthode FLUMILOG référencée dans le document de IJNERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A. L'implantation des parois extérieures de l'entrepôt respecte l'article 2 de l'annexe II de l'arrêté précité.
- Le bâtiment est implanté sur la plate-forme portuaire de Santes. Cette plate-forme a été créée en 1972 et elle est dédiée à l'activité économique. Elle accueille aujourd'hui près de 170 000 m2 de bâtis, dont plusieurs installations classées pour l'environnement.

6.3.- Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

La société *Ports de Lille CCHDF* a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage dédié aux produits de matières combustibles et de matières plastiques sur la commune de SANTES.


La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »


Céline DISPA

Validateur

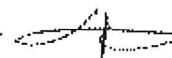
L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »


Lionel MIS

Approbateur

Transmis à M. le préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord – DiPP – BICPE,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Lille

Le 25 OCT. 2017


Lionel Mis